



A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 8.931.302 euros

Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle

384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») de la société Europlasma, société anonyme au capital de 8.931.302 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Cantegrit Est – 40110 Morcenx-la-Nouvelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 384 256 095 (la « **Société** ») s'est tenue, sur première convocation, le 24 septembre 2024 à 14 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique, 3-5 Allée des Lumières.

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 22 juillet 2024 (Bulletin n°88). L'avis de convocation a été publié le 4 septembre 2024 au Bulletin des annonces légales obligatoires (Bulletin n°107) et dans le support habilité à publier des annonces légales « ww.sudouest.fr ».

Les 5 actionnaires ayant participé à l'Assemblée ont réuni ensemble 1.737 actions sur les 8.931.302 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. Compte tenu de la désignation, en qualité de mandataire *ad hoc*, de la société AJILINK VIGREUX, représentée par Maître Antoine FEDRY, par ordonnance devenue définitive du Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan du 5 juillet 2024, avec pour mission de représenter les actionnaires qui ne participent pas à l'Assemblée (l'« **Ordonnance** »), les droits de vote attachés aux 8.929.565 actions des actionnaires ainsi représentés ont été exercés par le mandataire *ad hoc* de sorte que le quorum atteint s'est élevé à 100% des actions ayant droit de vote. Le quorum requis ayant été atteint, l'Assemblée Générale a pu être régulièrement constituée.

Conformément aux termes de la mission confiée par l'Ordonnance, les droits de vote attachés à ces actions ont été exercés par le mandataire *ad hoc*, à raison (i) d'une moitié de votes positifs et d'une moitié de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et (ii) de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, afin de rendre « neutre » la participation du mandataire *ad hoc* aux dites délibérations.

L'Assemblée Générale s'est prononcée sur les 14 résolutions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- **Résolution 1** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 50,008%. L'Assemblée Générale a approuvé les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **Résolution 2** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 50,008%. L'Assemblée Générale a approuvé les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **Résolution 3** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 50,008%. L'Assemblée Générale a décidé d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (320.933.044,83) euros de la manière suivante :
 - Résultat de l'exercice :(320.933.044,83) euros
 - Report à nouveau antérieur :..... 0 euro
 - Réserves indisponibles (pertes futures) :..... 228.459.370,6514 euros
 - Affectation au poste Réserves indisponibles (pertes futures) : ..(228.459.370,6514) euros
 - Affectation au poste Report à nouveau :..... (92.473.674,1786) euros
 - Report à nouveau après affectation : (92.473.674,1786) euros
 - Réserves indisponibles (pertes futures) après affectation : 0 euro

- **Résolution 4** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 50,008%. L'Assemblée Générale a décidé de renouveler pour la durée de six exercices le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société DEIXIS.

- **Résolution 5** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 50,008%. L'Assemblée Générale a approuvé les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et les conventions qui y sont mentionnées.

- **Résolution 6** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 50,008%. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société, notamment en vue de les annuler afin de permettre la réalisation de certaines opérations sur capital.

- **Résolution 7** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 66,672%. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction de la valeur nominale des actions à un montant qui ne pourrait pas être inférieur à 0,0001 euro, étant précisé que la réduction de capital serait imputée sur le compte « report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures. Cette réduction de capital n'aurait pas d'impact sur le cours de bourse des actions de la Société. Cette mesure aurait pour objet de permettre, le cas échéant, à la Société de disposer d'un cours de bourse supérieur à la valeur nominale de l'action.

- **Résolution 8** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 66,672%. L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration une délégation de pouvoirs à l'effet de procéder au regroupement des actions de la Société. Le regroupement serait réalisé par voie d'échange d'actions nouvelles contre les actions anciennes de telle sorte que le nombre d'actions composant le capital social tel qu'existant avant le regroupement ne pourrait être supérieur à 10.000 fois le nombre d'actions composant le capital social tel qu'issu des opérations de

regroupement en question. Un calendrier de l'opération sera communiqué par la Société dès la mise en œuvre de cette délégation.

- **Résolution 9** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 66,672%. L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires suivantes, dans la limite d'un plafond de 300 millions d'euros.
- **Résolution 10** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 66,672%. L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Environmental Performance Financing. La Société précise que cette délégation, proposée conformément au nouveau contrat de financement obligataire annoncé par communiqué du 24 avril 2024, a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant actuellement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.
- **Résolution 11** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 66,672%. L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, dans la limite d'un plafond global de 1 M€.
- **Résolution 12** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 66,672%. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la cinquième résolution de la présente Assemblée, dans la limite de 10% des actions composant le capital par période de 24 mois.
- **Résolution 13** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 66,672%. L'Assemblée Générale a décidé de modifier l'article 9-3 des statuts de la Société en créant des obligations statutaires de déclarations de franchissement de seuils supplémentaires à celles prévues par la loi.
- **Résolution 14** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 50,008%. L'Assemblée Générale a décidé de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.
